



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2021-018

PUBLIÉ LE 15 MARS 2021

Sommaire

Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest

87-2021-03-08-007 - SPREF87-IC421030818160 (4 pages)

Page 3

Secrétariat Général Commun de la Haute-Vienne

87-2021-02-04-002 - SPREF87-IC121020918501 (6 pages)

Page 8

Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest

87-2021-03-08-007

SPREF87-IC421030818160

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY
directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} avril 2021,
en matière de gestion et conservation du domaine public routier national, exploitation des routes
nationales

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. MORSY Seymour, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de la Haute-Vienne à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté du 12 février 2021 de la Ministre de la transition écologique, nommant M. Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est donnée à M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest dans le Département de la Haute-Vienne :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements.	L.112.1à 7 du Code de la Voirie Routière
2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier.	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R.53 du Code du Domaine de l'État
3 - Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national.	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.	
7 - Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 23 décembre 1970
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968

B/ EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées <ul style="list-style-type: none"> -stationnement -limitation de vitesse -intersection de route – priorité de passage – stop -implantation de feux tricolores -mises en service -limites d'agglomérations : avis a posteriori -autres dispositifs 	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5 - Avis du Préfet : 5.1. sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2. sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3. sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national.	Code de la route Art R 411-8
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la signalisation - l'entretien des espaces verts 	

- l'éclairage - l'entretien de la route	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 - Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	
C/ AFFAIRES GÉNÉRALES	
1 - Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 - Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO.	Code de justice administrative Art R 431-10

ARTICLE 2. En application des dispositions du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier JAUTZY peut déléguer la signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1 ci-avant aux agents placés sous son autorité. Une copie de sa décision est adressée au Préfet.

ARTICLE 3. Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 sont abrogées ;

ARTICLE 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne et le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le **08 MARS 2021**

Le Préfet

Seymour MORSY

Secrétariat Général Commun de la Haute-Vienne

87-2021-02-04-002

SPREF87-IC121020918501



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-VIENNE**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature de Mme la Directrice du secrétariat général commun de la Haute-Vienne

-

La Directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de Préfet de la Haute-Vienne ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

.../...

VU la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Haute-Vienne en date du 16 décembre 2020 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant nomination de Mme Chantal Soubrier, directrice du secrétariat général commun de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la décision préfectorale du 18 décembre 2020 portant affectation d'agents au secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale du secrétariat général commun départemental à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Chantal Soubrier, directrice du secrétariat général commun départemental à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ARRÊTE :

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à Messieurs Hubert Genon, et Pierre-Yves Moreau, directeurs adjoints de la Haute-Vienne pour signer toutes pièces nécessaires à l'activité des services du secrétariat général commun départemental, à l'exception de celles ayant valeur décisionnelle.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Hubert Genon et Pierre-Yves Moreau, adjoints à la directrice du SGCD de la Haute-Vienne, subdélégation est conférée à :

- M. Thierry Drouillas, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer toutes pièces, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la gestion des ressources humaines du secrétariat général commun départemental.

- Mme Françoise Arini, cheffe de la mission parcours et accompagnement, à l'effet de signer toutes pièces, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la gestion des dossiers relevant de la mission parcours et accompagnement du secrétariat général commun départemental.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe Jallet, chef de service des budgets, du patrimoine et de la logistique à l'effet de signer toutes pièces et documents relevant de ses attributions et n'emportant pas décision. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jallet, subdélégation de signature est conférée à M. Denis Fiachetti et à M. Alexandre Van de Wouw pour les sujets relevant de leurs attributions respectives et n'emportant pas décision.

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe Jallet en qualité de responsable de programme pour les cartes achats gérées par le secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne , ainsi qu'à M. Denis Fiachetti et M. Denis Bonnet, en tant que suppléants.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier Silou, chef du SIDSIC, à l'effet de signer les bons de commande de son périmètre ainsi que tous documents relevant de ses attributions, à l'exception de ceux ayant valeur décisionnelle.

Article 4 : Les personnes désignées ci-dessous sont autorisées à consulter, saisir ou valider les actes dans les applications Chorus, Chorus formulaire et Chorus DT pour les BOP gérés par le secrétariat général commun départemental.

- Saisie et validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire

Saisie des demandes d'achat :

- Christine Boisse
- Marie-Claude Baty-Bouyge
- Laure Bennezon
- Françoise Arini
- Denis Bonnet
- Jacques Mattern
- Catherine Dorion
- Thomas Guy
- Sylvie Gallois

Valideurs :

- Philippe Jallet
- Chantal Soubrier
- Hubert Genon
- Pierre-Yves Moreau
- Denis Fiachetti
- Christelle Dincq
- Alexandra Huguet

- Validation Chorus DT

- Hiérarchique pour les agents du SGCD

- Chantal Soubrier
- Hubert Genon
- Pierre-Yves Moreau

- Philippe Jallet
- Denis Fiachetti
- Alexandra Huguet
- Alexandre Van de Wouw
- Dominique Lizambert
- Thierry Drouillas
- Katy Lachuer
- Françoise Arini
- Marie-Claude Baty-Bouyge
- Olivier Silou
- Alain Gosan
- Brigitte Mandavy

- **Gestionnaire (sur le périmètre du SGCD)**

- Denis Fiachetti
- Catherine Dorion
- Alexandra Huguet
- Christelle Dincq
- Thomas Guy

- **Validation du service fait dans Chorus formulaire**

Saisie du service fait :

- Christine Boisse
- Marie-Claude Baty-Bouyge
- Laure Bennezon
- Françoise Arini
- Catherine Dorion
- Thomas Guy
- Denis Bonnet
- Jacques Mattern
- Sylvie Gallois

Validation du service fait :

- Chantal Soubrier
- Hubert Genon
- Pierre-Yves Moreau
- Philippe Jallet
- Denis Fiachetti
- Christelle Dincq
- Alexandra Huguet

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 portant délégation de signature à Mme Chantal Soubrier en qualité de directrice des ressources humaines et des moyens à la Préfecture de la Haute-Vienne, ainsi que la subdélégation donnée aux agents placés sous son autorité est abrogé.

Article 5 : La directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne et les subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 4 février 2021

La Directrice du secrétariat général commun
départemental de la Haute-Vienne



Chantal Soubrier

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut également être exercé. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1
Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00)
tél : 05 55 44 18 00 - mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr - internet : www.haute-vienne.gouv.fr

